CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E124159** **VALABLE JUSQU'AU** **07/12/2027**

ÉDITÉ LE 22/10/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 05/01/2009

Forme juridique : SAS

Capital : 10 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC VIENNE 509961272

Siret : 509 961 272 00010

Code NACE : 4322A

Numéro caisse de congés payés : 8113907

Assurance Responsabilité Travaux :
GENERALI IARD AT 052 470

Assurance Responsabilité Civile :
GENERALI IARD AT 052 470

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/08/2026

Raison sociale : ARTISAN CHAUFFAGE SANITAIRE CANTOT STEPHANE

29 AVENUE GENERAL LECLERC
38200 VIENNE

Téléphone : 04 74 79 03 16 **Fax :** 04 74 79 80 29

Portable : 06 46 32 55 21

Responsabilité légale :
CANTOT STÉPHANE PRÉSIDENT

Site Internet :

E-mail : acs.thermiques@gmail.com

Effectif moyen : 2 **Tranche de classification :** EFF1 **Chiffre d'affaires H.T. :** 494 459 **Tranche de classification :** CA3

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
5211	Remplacement de chaudière gaz/fuel en logement individuel		26/09/2023
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

22/10/2026 11:44

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.